Cahier de candidature

Reconnaissance des acquis et des compétences

RAC

Programme

LCA.B3 Conseils services financiers - Attestation d'études collégiales (AEC)

Description du programme

Le programme *Conseils services financiers* vise à former des personnes compétentes qui travailleront dans une institution financière. À ce titre, le programme LCA.B3 les prépare à :

- appliquer une approche client rigoureuse;
- expliquer à un client les dispositions légales relatives au secteur financier;
- interpréter des données financières;
- examiner les états financiers d'un client et ses besoins de financement;
- interpréter des règles fiscales à la planification financière;
- esquisser un programme de produits et de services financiers adaptés aux besoins du client;
- assurer un service après-vente adéquat afin de fidéliser le client[1].

L'agent-conseil en services financiers occupe une place capitale au sein d'une institution financière. Ses tâches sont grandes et ses responsabilités multiples. C'est à lui qu'incombe en effet la charge de conseiller le client en matière de produits et services financiers, et de veiller à répondre adéquatement à ses attentes et ses besoins.

Qu'est-ce que la RAC?[2]

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est une démarche qui permet à un adulte d'obtenir la reconnaissance officielle de ses compétences par rapport à des normes socialement établies, notamment celles présentées dans les programmes d'études en fonction des objectifs poursuivis par l'adulte. Cette démarche lui permet d'identifier les compétences maîtrisées et de faire état, s'il y a lieu, de la formation manquante à acquérir. La démarche de la RAC s'appuie sur trois principes :

- Une personne a droit à la reconnaissance de ses acquis et de ses compétences dès lors qu'elle fournit la preuve qu'elle les possède.
- Une personne n'a pas à réapprendre ce qu'elle sait déjà ni à refaire, dans un contexte formel, des apprentissages qu'elle a déjà réalisés dans d'autres lieux, selon d'autres modalités.
- Une personne doit être exemptée d'avoir à faire reconnaître de nouveau des compétences ou des acquis qui ont été évalués avec rigueur et sanctionnés à l'intérieur d'un système officiel.

[1] Collège de Bois-de-Boulogne, *Attestation d'études collégiales (LCA.B3) – Programme Conseils services financiers*, 2011, p. 15.
[2] MELS, *Reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle et technique. Cadre général – Cadre technique*, Bibliothèque nationale du Québec, 2005, p. 5.

Conditions d'admission

« En RAC, une personne peut être admissible à un programme parce qu'elle remplit les exigences prescrites par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC), mais ne pas être admise à la démarche parce que son niveau d'intégration des compétences du programme est jugé insuffisant à l'étape de validation. L'admission à un programme d'études, condition incontournable à toute démarche en RAC, présente ainsi la particularité d'intégrer à son processus le jugement professionnel de spécialistes de contenu sur le bienfondé d'une démarche de reconnaissance des acquis et des compétences. » (CERAC, 2017)

L'admission se déroule donc en deux temps :

1) Admission au programme d'études
   Conditions d'admission :
   - ◻ Détenir un diplôme d'études secondaires (DES) **OU** une formation jugée suffisante par le collège **OU** le test d'équivalence de niveau secondaire V, plus la réussite du test de français;

   ET

   Satisfaire à l'une des conditions suivantes :
   - ◻ elle a interrompu ses études à temps plein ou poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant au moins 2 sessions consécutives ou une année scolaire;
   - ◻ elle est visée par une entente conclue entre le collège et un employeur ou elle bénéficie d'un programme gouvernemental;
   - ◻ elle a interrompu ses études à temps plein pendant une session et a poursuivi des études postsecondaires à temps plein pendant une session;
   - ◻ elle est titulaire du diplôme d'études professionnelles.

2) À la suite de l'admission au programme d'études, la personne candidate devra démontrer un niveau d'atteinte des compétences jugé suffisant par le dépôt de son dossier de candidature, par la complétion de fiches d'autoévaluation et par sa participation à une rencontre de validation avec un expert de contenu. **Le jugement professionnel de l'expert de contenu aura préséance sur toute autre condition d'admissibilité**.

Documents obligatoires pour l'admission et l'analyse de dossier

La personne candidate à la RAC devra **obligatoirement**, et dans un délai raisonnable, fournir les documents suivants :

- ◻ Demande d'admission complétée et signée et engagement du candidat (disponibles dans ce cahier)
- ◻ Certificat de naissance grand format (avec nom du père et de la mère)
- ◻ Relevés de notes du secondaire et/ou du collégial ou code permanent
- ◻ Relevés de notes universitaires s'il y a lieu
- ◻ Curriculum vitae à jour incluant l'ensemble des formations complétées (créditées ou non)
- ◻ Attestation d'emploi actuel et/ou antérieur
- ◻ Fiches d'autoévaluation complétées et documentées (disponibles dans ce cahier)
- ◻ Demande d'analyse de dossier signée et datée (disponible dans ce cahier)

Pour compléter l'admission au programme d'études, la personne candidate devra acquitter les frais d'ouverture de dossier de 30 $ (non remboursables). Lorsque cette étape sera complétée, une analyse de la scolarité et des expériences professionnelles sera menée et l'ensemble de la documentation sera remise au spécialiste de contenu attitré au programme en vue de la planification d'une entrevue de validation (rencontre nécessaire pour la validation du deuxième critère d'admission). À l'issue de cette rencontre, le spécialiste de contenu recommandera ou non la poursuite du processus.

ÉTAPES DU PROCESSUS DE RAC

Liste des compétences à évaluer

L'ensemble du processus d'évaluation se centrera sur les 15 compétences mentionnées ci-dessous. Au moment de compléter l'autoévaluation, la personne candidate pourra bénéficier du soutien du conseiller pédagogique attitré à son dossier afin de l'orienter dans la compréhension de ces compétences.

- **BARK - Examiner les états financiers**
- **BARL - Décrire les produits et services financiers complémentaires**
- **BARM - Utiliser, à des fins de conseil à la clientèle, l'information à caractère macroéconomique**
- **BARN - Expliquer les dispositions légales relatives au secteur financier**
- **BARP - Interpréter les règles fiscales utiles à un particulier**
- **BARQ - Proposer le mode de financement d'un projet de base à partir de calculs financiers**
- **BARR - Appliquer les procédures techniques et opérationnelles liées au crédit à la consommation, au crédit hypothécaire, au recouvrement et à la succession**
- **BART - Utiliser des stratégies de vente et de mise en marché**
- **BARU - Compléter le profil financier du client**
- **BARV - Déterminer le mode de financement d'un projet complexe à partir de calculs financiers**
- **BARW - Développer des habiletés en vente et conseils financiers**
- **BARX - Négocier avec le client**
- **BARY - Recommander différents types de placement et d'investissement**
- **BARZ - Esquisser un programme de produits et services financiers en assurance, épargne, crédit à la consommation et succession**

N.B. : Il n'est pas nécessaire de maîtriser l'ensemble de ces compétences pour être admissible à la RAC. L'admissibilité se fait principalement sur la proportion de compétences maîtrisées ou partiellement maîtrisées par la personne candidate, sur sa motivation et, si cela est nécessaire, sur son potentiel à atteindre un bon niveau de maîtrise des compétences manquantes par un processus de formations complémentaires.

Précisions sur le déroulement de l'entrevue de validation

À la suite du dépôt du *Cahier de candidature* et de l'analyse de celui-ci, la personne candidate à la RAC sera invitée à une rencontre avec un spécialiste de contenu. Cette rencontre est appelée « entrevue de validation ». Cette entrevue, basée sur les éléments fournis par la personne candidate dans les fiches d'autoévaluation, permet au spécialiste de contenu d'obtenir tous les compléments d'information lui permettant d'analyser objectivement le dossier de candidature. Il ne s'agit pas d'une évaluation des compétences au sens propre. Il s'agit plutôt d'une rencontre visant à vérifier si l'expérience de la personne candidate correspond aux spécificités des compétences ciblées par le cours.

À l'issue de cette rencontre, le spécialiste de contenu, en collaboration avec le conseiller pédagogique attitré au dossier, détermine s'il est pertinent ou non pour la personne candidate de poursuivre la démarche de reconnaissance des acquis. Cette décision est prise dans l'intérêt de la personne candidate, dans l'optique de lui éviter des frais et des démarches inutiles advenant le cas où son expérience et ses compétences ne correspondraient pas aux compétences visées par le programme. Dans l'éventualité d'une réponse favorable, la personne candidate est officiellement acceptée dans le processus de RAC. En acceptant cette admission, elle s'engage à compléter le processus d'évaluation et à réaliser, le cas échéant, les formations manquantes nécessaires à la reconnaissance de ses acquis et de ses compétences.

Tarification

• Frais d'ouverture de dossier	30 $ (non remboursable)
• Frais pour l'analyse de dossier	50 $ (non remboursable)
• Frais par compétence évaluée	90 $ par compétence jusqu'à un maximum de 500$
• Frais pour la réactivation du dossier (si le dossier est demeuré inactif depuis 6 mois)	50 $ (non remboursable)

Pour informations supplémentaires

Technicienne en information attitrée à votre dossier : _____	**Groupe Collegia** 616, avenue St-Rédempteur Matane (Québec) G4W 1L1 Téléphone : 418-562-1240 poste 2276 Télécopieur : 418-562-1235 Sans frais : 1-800-463-4299 poste 2276 Courriel : rac@cgmatane.qc.ca www.collegia.qc.ca
Conseiller pédagogique attitré à votre dossier : _____	Téléphone :_____ Courriel :_____
Spécialiste de contenu attitré à votre dossier : _____	Téléphone :_____ Courriel :_____